Direction des Achats du GHT 49

Département Achats Généraux (DAG)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

du marché ayant pour objet :

La conception, la réalisation et l'installation d'œuvres d'art au sein des Unités du Centre Robert Debré du CHU d'Angers et de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest d'Angers.

CJC-2026-247-PROJETARTISTIQUECRD

Pouvoir Adjudicateur :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS
4 rue Larrey
49 933 ANGERS CEDEX 9

Table des matières

I – Dispositions générales 2
Article 1 - Objet du marché 2
Article 2 - Contexte 2
Article 3 - Enjeux et objectifs de l'intervention artistique dans le cadre de ce projet 2
Article 4 - Contraintes techniques 3
Article 5 - Aspects techniques relatifs à l'œuvre réalisée 3
Article 6 - Contrôle technique et réception de l'œuvre 3
Article 7 – Procédure 3
Article 8 – obligation de discrétion et secret professionnel 3
II – Dispositions techniques 4
Lot 1. La conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au sein des urgences pédiatriques 4
Lot 2. La conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au sein de l'imagerie Debré 5
Liste des annexes 5

I – Dispositions générales

Article 1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet la conception, la réalisation et l'installation d'œuvres d'art au sein des unités du Centre Robert Debré du CHU d'Angers et de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest d'Angers.

Dans le cadre de ce projet de commande artistique pérenne, le CHU fait appel à des artistes afin d'intervenir dans les espaces des services, en y apportant une dimension artistique originale et renouvelée. Ce projet contribue à l'amélioration du cadre hospitalier au bénéfice de l'ensemble des usagers.

La présente consultation comporte 2 lots :

Lot n°	Intitulé	Montant maximum contractuel du lot (€ TTC) pour la durée du marché
1	**La conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au sein des urgences pédiatriques.**	13 000 €
2	**La conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au sein de l'imagerie Debré.**	10 000 €

Article 2 - Contexte

Dans la dynamique de la rénovation du centre Robert-Debré du CHU d'Angers, les équipes hospitalières ont souhaité accompagner leur projet médical par une réflexion approfondie sur les espaces dans lesquels les patients allaient désormais être accueillis.

Les équipes ont souhaité répondre à des problématiques larges d'amélioration des espaces hospitaliers et de décoration par une présence artistique pour une meilleure prise en charge des patients et des accompagnants.

Le projet est accompagné par un comité constitué de personnels du service.

Les orientations définies par le groupe de travail pour cette commande étaient les suivantes :

- créer une identité commune à l'échelle du bâtiment. Sur ce point, une thématique commune a été identifiée par un comité à l'échelle du bâtiment : **la nature sous toutes ses formes**. Chaque unité qui participe au projet est libre de sélectionner une sous-thématique en lien avec cette thématique principale.

- accueillir le patient et ses proches dans un univers rassurant, agréable, serein et réconfortant.

Article 3 - Enjeux et objectifs de l'intervention artistique dans le cadre de ce projet

Considérés comme de simples espaces transitoires, les circulations voient défiler chaque jour des centaines de personnes debout, sur des fauteuils, ou couchées sur des brancards.

L'objectif de cette intervention artistique est, en concertation avec les équipes médicales et soignantes :

- d'offrir aux patients, à leur famille et au personnel, des espaces de projection, de faire écho à l'extérieur ;

- de réfléchir à une démédicalisation symbolique des espaces intermédiaires.

Article 4 - Contraintes techniques

Les matériaux utilisés devront répondre aux normes spécifiques des établissements hospitaliers. Ils devront notamment respecter les prescriptions de l'arrêté du 10 décembre 2004 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP de type U).

Les matériaux destinés à être posés sur les murs devront présenter un classement de réaction au feu M1 et être facilement nettoyables/lessivables. Il est précisé que certains murs sont actuellement revêtus de toile de verre.

Article 5 - Aspects techniques relatifs à l'œuvre réalisée

Les œuvres ne devront présenter aucun obstacle au respect des règles de solidité, sécurité, hygiène et d'accessibilité requises pour un établissement hospitalier.
Les garanties en assurance du bâtiment ne devront pas être rendues caduques par cette installation.
Leur entretien devra être aisé et tenir compte de toutes les obligations de sécurité liées au quotidien d'un service.

- Aucune œuvre en relief ;
- Aucune intervention sur les dalles de plafond ;
- Pour le lot 1, l'utilisation des supports de type vinyle adhésif est à privilégier ;
- Pour le lot 2, l'utilisation de supports de type dibond, vitrophanie et/ou peinture est à privilégier.

Article 6 - Contrôle technique et réception de l'œuvre

L'œuvre, avant sa réalisation, sera étudiée sous l'angle de sa faisabilité technique par la responsable du service culturel du CHU. Celle-ci assurera la liaison, pour le lot 1, avec le pôle Ressources matérielles et le service UPLIN du CHU d'Angers, et, pour le lot 2, avec le pôle Ressources matérielles du CHU d'Angers avec la Direction de la communication et le responsable de la sécurité de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest.

Article 7 – Procédure

Les dossiers seront examinés par le comité, et un artiste sera retenu par lot pour réaliser son projet sous réserve de la validation de sa faisabilité technique.

Article 8 – obligation de discrétion et secret professionnel

Le titulaire qui, au cours de son exécution, a reçu ou eu communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielles ces informations. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse, être communiqués à des tiers ou faire l'objet de publications autres.

Lorsque la réalisation de la prestation nécessite une intervention ou un déplacement dans des secteurs sensibles ou protégés, le titulaire doit observer les dispositions particulières imposées par l'établissement.

Article 9 – Valorisation et gestion des déchets

La valorisation et la gestion des déchets constituent un enjeu essentiel en faveur de la protection de l'environnement.

Ainsi, l'Acheteur invite le Titulaire à effectuer la collecte, le tri et l'évacuation des déchets issus de la prestation objet du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

II - Dispositions techniques

Lot 1. La conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au sein des urgences pédiatriques.

- **Eléments de contexte à prendre en compte pour une intervention artistique**

Présentation des services concernés :

Les urgences pédiatriques du CHU d'Angers assurent la prise en charge des enfants et des adolescents âgés de 0 à 16 ans, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elles accueillent en moyenne 85 patients par jour, avec une activité qui peut varier selon les périodes de l'année, notamment lors des épidémies saisonnières. La durée médiane de passage aux urgences pédiatriques est comprise entre 3 et 4 heures.

La sous-thématique identifiée par le comité

Le comité de pilotage des urgences pédiatriques a retenu la sous-thématique suivante : **les fonds marins.**

L'artiste sélectionné devra intégrer à sa création des éléments ludiques, des jeux du type « cherche et trouve ».

Il devra également proposer un marquage au sol en cohérence avec l'univers graphique retenu, permettant de guider les patients des urgences pédiatriques jusqu'au service de l'imagerie Debré.

Lieux proposés pour une intervention artistique

Les urgences pédiatriques sont situées au RDC /Aile B du bâtiment Robert-Debré du CHU d'Angers.

Les lieux d'intervention proposés sont :

- les circulations du service ;
- les deux salles d'attente ;
- les portes des salles ;
- le sol.

La proposition artistique pourra porter sur tout ou partie de ces espaces en fonction de la cohérence du projet artistique argumenté.

Des photographies sont mises à disposition des candidats dans l'annexe « photographie des unités ».

En amont de son intervention, le candidat doit prendre en compte :

- des critères réglementaires relatifs à l'accessibilité et à la sécurité incendie et électrique ;
- des critères fonctionnels relatifs à l'organisation des flux : flux de patients (hospitalisés/externes) et flux des personnels soignants et techniques.

Lot 2. La conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art au sein de l'imagerie Debré.

- **Eléments de contexte à prendre en compte pour une intervention artistique**

Présentation du service concerné :

L'Imagerie Debré réalise des IRM et des scanners pour les nourrissons jusqu'aux personnes âgées. En 2025, le service a accueilli 12 145 patients.

La sous-thématique identifiée par le comité

Le comité de pilotage de l'imagerie Debré a retenu la sous-thématique suivante : **les espèces (faune et flore) locales protégées.**

L'artiste sélectionné devra proposer un univers à la fois adapté aux enfants et aux adultes.

Lieux proposés pour une intervention artistique

L'imagerie Debré est située au rez-de-chaussée du bâtiment Robert-Debré, au sein du CHU d'Angers et de l'ICO d'Angers.

Les lieux d'intervention proposés sont :

- les circulations du service ;
- les deux salles d'attente ;

La proposition artistique pourra porter sur tout ou partie de ces espaces en fonction de la cohérence du projet artistique argumenté.

Des photographies sont mises à disposition des candidats dans l'annexe « photographie des unités ».

En amont de son intervention, le candidat doit prendre en compte :

- des critères réglementaires relatifs à l'accessibilité et à la sécurité incendie et électrique ;
- des critères fonctionnels relatifs à l'organisation des flux : flux de patients (hospitalisés/externes) et flux des personnels soignants et techniques.

Liste des annexes

Annexe 1 : « Cadre de Réponse Technique » ;

Annexe 2 : « photographies_des_unités ».